

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°128-2023	<u>FINANCES - CESSION</u> CESSION PLATINAGE
------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune a cédé des matières suite à prestations des services techniques (gestion de déchets) ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** la cession à la société BRANGEON RECYCLAGE, de platinage, suivant :
- **Dépôt n°102324011 du 23/10/2023 pour 0.260T à 78€ la tonne soit 20,28€**
- Article 2. **CHARGE** le service 'Finances', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.
- Article 3. **PRECISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 07/12/2023

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet
Maire



Décision envoyée à la Préfecture le **11 DEC. 2023**

Et affichée le **11 DEC. 2023**